



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

PRÉFECTURE

Direction de la Coordination des Services de l'État

Bureau des Procédures Environnementales

Section Prévention des Risques Industriels

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE

DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE DE SEINE-ET-MARNE

Unité Départementale de Seine-et-Marne

Arrêté préfectoral n° 2019/02/DCSE/BPE/IC du 1^{er} 1 FEV. 2019

portant autorisation à la société TERZEO d'exploiter une plateforme de tri et de valorisation de terres issues de chantiers du BTP associée à une installation de stockage interne de mono-déchets dangereux situés sur le territoire des communes de Villenoy (77124) et d'Isles-lès-Villenoy (77450)

La Préfète de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu les parties législative et réglementaire du code de l'environnement, et notamment le titre VIII de son livre premier et les titres I^{er} et IV de son livre V,

Vu la nomenclature des installations classées,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2002 modifié relatif aux installations de stockage de déchets dangereux,

Vu l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,

Vu l'arrêté préfectoral n° 06 DAIDD 1 IC 142 du 28 juin 2006 imposant des prescriptions complémentaires à la société TEREOS,

Vu l'arrêté préfectoral n° 12/DCSE/IC/035 du 17 avril 2012 instituant des Servitudes d'Utilité Publique (S.U.P) sur la zone des bassins de décantation anciennement exploités par la société TEREOS située au lieudit « La Barricade », sur le territoire de la commune d'Isles-lès-Villenoy (77450),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/DCSE/IC/051 du 11 octobre 2016 portant ouverture d'une enquête publique du 07 novembre 2016 au 16 décembre 2016 inclus sur le territoire des communes de Mareuil-lès-Meaux, Isles-lès-Villenoy, Villenoy, Condé-Sainte-Libiaire, Esbly, Vignely, Quincy-Voisins, Trilbardou, Nanteuil-lès-Meaux, Meaux, Lesches, Chauconin-Neufmontiers, Montry, Couilly-Pont-aux-Dames et Coupvray,

Vu l'arrêté préfectoral n° BADT/2017/014 du 10 mars 2017 portant création de la commission de suivi de site (CSS) pour la plate-forme de tri et de valorisation de terres de déblais associée à une installation de stockage de déchets dangereux exploitée par la société TERZEO sur le territoire des communes de Villenoy et d'Isles-lès-Villenoy,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 17/DCSE/IC/031 du 30 mai 2017, n°17/DCSE/IC/065 du 15 décembre 2017, DCSE/IC n°2018/38 du 5 juin 2018 et DCSE/BPE/IC n° 2018/84 du 22 novembre 2018 portant prorogation du délai d'instruction de la demande présentée par la société

TERZEO pour être autorisée à exploiter une plate-forme de tri et de valorisation de terres issues de chantiers du BTP, associée à une installation de stockage de type ISDD (Installation de Stockage de Déchets Dangereux), située sur le territoire des communes de Villenoy (77124), lieu-dit « Bois de l'Épinette » et « la Barricade » et Isles-lès-Villenoy (77450), lieu-dit « la Barricade » et « Les Longues Raies »,

Vu l'arrêté préfectoral n° BRCT/2018-37 du 30 juillet 2018 portant modification de la composition de la commission de suivi de site (CSS) pour la plate-forme de tri et de valorisation de terres de déblais associée à une installation de stockage de déchets dangereux exploitée par la société TERZEO sur le territoire des communes de Villenoy et d'Isles-lès-Villenoy,

Vu l'arrêté préfectoral n° BRCT/2018-50 du 6 novembre 2018 portant modification de la composition de la commission de suivi de site (CSS) pour la plate-forme de tri et de valorisation de terres de déblais associée à une installation de type ISDD exploitée par la société TERZEO sur le territoire des communes de Villenoy et d'Isles-lès-Villenoy,

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 02 septembre 2016,

Vu l'avis de prolongation d'enquête publique du 9 décembre 2016,

Vu la décision d'exécution (UE) 2018/1147 de la commission du 10 août 2018 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour le traitement des déchets, au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil,

Vu les avis émis par les conseils municipaux des communes d'accueil de Villenoy et d'Isles-lès-Villenoy et des communes comprises dans le périmètre d'enquête publique,

Vu les avis émis par les différents services consultés, ARS, SDIS, DDT et DGAC,

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en séance du 13 décembre 2018,

Considérant la demande d'autorisation en date du 6 juin 2016 présentée par la société TERZEO dont le siège social est situé ZI Sud, chemin des Carrières, 77270 Villeparisis, à l'effet d'être autorisée à exploiter, sur les communes de Villenoy et d'Isles-lès-Villenoy aux lieux-dits « La Barricade », « Les Longues Raies », et « Le Bois de l'Épinette » une plateforme de tri et de valorisation de terres issues de chantiers du BTP associée à une installation de stockage interne de mono-déchets dangereux,

Considérant l'exemplaire unique en date du 2 juillet 2015, adressé sous pli séparé, contenant des informations confidentielles (de nature à entraîner la divulgation de secrets de fabrication) en application de l'article L. 122-3-4 du code de l'environnement,

Considérant le plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD) d'Île-de-France approuvé en novembre 2009,

Considérant le plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PREDMA) d'Île-de-France approuvé en novembre 2009,

Considérant le plan national de prévention des déchets (PNPD) 2014-2020 approuvé le 18 août 2014,

Considérant le plan régional de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du

bâtiment et des travaux publics (PREDEC) d'Île-de-France approuvé en juin 2015,

Considérant la décision E16-108/77 en date du 16 septembre 2016 de la présidente du tribunal administratif de Melun, portant désignation de la commission d'enquête,

Considérant la décision du 08 décembre 2016 du président de la commission d'enquête portant prolongation de l'enquête publique jusqu'au 14 janvier 2017 inclus,

Considérant l'accomplissement des formalités d'affichage réalisé dans ces communes de l'avis au public,

Considérant la publication de l'avis d'ouverture d'enquête publique dans La Marne les 19 octobre 2016 et 09 novembre 2016 et dans Le Parisien les 18 octobre 2016 et 09 novembre 2016,

Considérant la publication de l'avis de prolongation d'enquête publique dans la Marne et le Parisien du 14 décembre 2018,

Considérant la réunion d'informations et d'échanges qui s'est tenue le 7 janvier 2017,

Considérant le registre d'enquête et les pétitions signées,

Considérant le courrier BPGD-16-287 114300 du 16 novembre 2016 du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer au président de la société TERZEO,

Considérant le rapport, les conclusions et l'avis motivé de la commission d'enquête en date du 13 mars 2017,

Considérant le rapport de l'hydrogéologue agréé en date du 30 novembre 2017,

Considérant le dossier de levée des réserves du 22 février 2018 de la société TERZEO,

Considérant le compte rendu et l'avis émis par la Commission de Suivi de Site dans sa séance du 17 octobre 2018,

Considérant le courrier du 02 octobre 2018 dans lequel la société TERZEO confirme ses engagements,

Considérant le guide de réutilisation hors site des terres excavées en technique routière et dans les projets d'aménagement,

Considérant le rapport E/18-2151 du 27 novembre 2018 du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

Considérant le projet d'arrêté notifié le 20 décembre 2018 à la société TERZEO,

Considérant la lettre de la société TERZEO datée du 21 décembre 2018, par laquelle elle n'émet aucune observation sur le projet d'arrêté,

Considérant que le projet est compatible avec les plans relatifs à la prévention et à la gestion des déchets (PREDEC, PREDD et PREDMA) d'Île-de-France,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de disposer d'une sortie de statut de déchets pour valoriser les fractions granulaires issues du traitement de terres polluées en aménagement, voire en comblement

de carrière, ainsi que dans des matériaux de construction si elles ne sont pas susceptibles de présenter un impact sanitaire ou environnemental,

Considérant que la société TERZEO dispose des capacités techniques et financières pour exploiter une plateforme de tri et de valorisation de terres issues de chantiers du BTP associée à une installation de stockage interne de mono-déchets dangereux,

Considérant que le projet situé sur une ancienne friche industrielle permettra de remettre en état cette zone en l'aménageant,

Considérant que l'installation de stockage interne de mono-déchets dangereux d'une superficie d'environ 7 ha et d'une capacité totale de 1 030 800 tonnes sera exploitée pendant une durée de 30 ans et aura une capacité annuelle maximale de 40 000 tonnes par an,

Considérant qu'un forage est nécessaire au fonctionnement des installations classées, afin de compléter l'alimentation en eau des installations,

Considérant que le projet est compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux d'Île-de-France,

Considérant l'absence d'habitation dans la zone d'isolement de 200 mètres de l'installation de stockage interne de mono-déchets dangereux,

Considérant que le projet ne nécessite pas l'instauration de servitudes d'utilité publique pour pérenniser la distance d'isolement de 200 m autour de l'installation de stockage interne de mono-déchets dangereux compte tenu que l'exploitant dispose de la maîtrise foncière des terrains correspondants à cet isolement ou que ces terrains ne sont pas constructibles car occupés par des infrastructures de transport existantes ou projetées à la date du présent arrêté (routes, voie ferrée ou canaux) ;

Considérant que le sarcophage de terres polluées issues du site sur lequel le projet de la société TERZEO est envisagé, situé sur la parcelle n° ZB91 de la commune d'Isles-lès-Villenoy, est en dehors mais contigu au périmètre de l'installation projetée par la société TERZEO,

Considérant que le projet ne nécessite par conséquent pas de modification des servitudes d'utilité publique associées à ce sarcophage dont le suivi est à la charge exclusive de l'ancien exploitant TEREOS (ex-Beghin-Say),

Considérant le diagnostic complet réalisé par la société GINGER BURGEAP sur le sarcophage de terres polluées,

Considérant que la société TERZEO dispose de la maîtrise foncière de cette parcelle et que les installations projetées par la société TERZEO pourraient permettre de stocker une partie des terres polluées issues de ce sarcophage,

Considérant la réserve émise par la commission d'enquête qui estime que la réalisation du projet est conditionnée par l'engagement de la société TERZEO de s'impliquer dans un plan de résorption des terres polluées contenues dans le sarcophage, en estimant qu'il s'agit de la seule solution viable pour la remise en état du terrain d'assiette du sarcophage, ;

Considérant qu'une partie des terres polluées contenues dans le sarcophage peuvent être stockées directement dans l'installation de stockage interne de mono-déchets dangereux si leurs critères répondent aux critères d'acceptation des déchets dangereux dans une telle installation de stockage de

déchets internes,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir des dispositions particulières afin de permettre la prise en charge d'une partie des terres polluées contenues dans le sarcophage situé sur la parcelle n° ZB91,

Considérant que la réserve de la commission d'enquête demandant l'extension du réseau de piézomètres au périmètre de protection éloigné du captage d'Isles-lès-Villenoy, à la bande des 1000 mètres séparant le site de la zone Natura 2000, et entre le sarcophage et le site d'exploitation, nécessite de demander l'implantation de piézomètres supplémentaires,

Considérant que la commission d'enquête recommande que les travaux d'accès au site doivent être réalisés avant le démarrage des travaux de construction des installations du site,

Considérant que la demande de la société TERZEO pour effectuer ces travaux d'accès selon l'option alternative n° 2 seulement avant le début de l'exploitation de la plateforme, a été retenue en CSS,

Considérant qu'en application des recommandations de la commission d'enquête, une étude de nuisances sonores générées par la circulation des camions sur une journée entière avec prise des mesures au plus près des habitations a été réalisée le 12 septembre 2017, et que cette étude valide les conclusions de l'étude d'impact,

Considérant que les dispositions du présent arrêté permettent de maîtriser les risques et inconvénients du projet sur l'environnement et la santé,

Considérant que l'activité principale a pour objet de traiter des terres afin de les utiliser comme des granulats naturels (à un taux d'environ 75 % des entrants),

Considérant que le projet répond aux critères d'objectifs de la loi de transition énergétique,

Considérant que le pétitionnaire dans son rapport du 22 février 2018 lève les réserves et répond aux recommandations de la commission d'enquête,

Considérant que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{ER} :

La société TERZEO dont le siège social est situé ZI Sud, chemin des Carrières, 77270 Villeparisis, est autorisée à exploiter sur le territoire des communes de Villenoy (77124) et d'Isles-lès-Villenoy (77450) aux lieux-dits « La Barricade », « Les Longues Raies » et « Le Bois de l'Épinette » une plateforme de tri et de valorisation de terres issues de chantiers du BTP associée à une installation de stockage interne de mono-déchets dangereux (coordonnées Lambert 93 X = 688777 et Y = 6870287) selon les prescriptions mentionnées dans l'annexe jointe.

ARTICLE 2 - NOTIFICATION ET EXÉCUTION :

- le secrétaire général de la préfecture,
- les maires de Villenoy, Isles-lès-Villenoy, Chauconin-Neufmontiers, Condé-Sainte-Libiaire, Couilly-Pont-aux-Dames, Coupvray, Esbly, Lesches, Mareuil-les-Meaux, Meaux, Montry, Nanteuil-les-Meaux, Quincy-Voisins, Trilbardou et Vignely,
- le directeur régional et Interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à Paris,
- le chef de l'unité départementale de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à Savigny-le-Temple,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter le présent arrêté dont une copie sera notifiée à la société TERZEO sous pli recommandé avec avis de réception.

Fait à Melun, le 18 1 FEV. 2019

La préfète,



Béatrice ABOLLIVIER

DESTINATAIRES D'UNE COPIE :

- M. le directeur départemental des territoires (DDT)
- Mme la déléguée départementale de l'Agence Régionale de Santé (ARS)
- M. le directeur départemental de la protection des populations (DDPP)
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours (SDIS)
- M. le chef du bureau interministériel de défense et de protection civile – (Préfecture BIDPC)
- M. le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, (DIRECCTE)

Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif (par courrier au Tribunal administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77000 – MELUN ou au moyen de l'application <https://www.telerecours.fr>) :

- par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée,
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de :

a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44,

b) la publication de la décision sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais de recours contentieux.

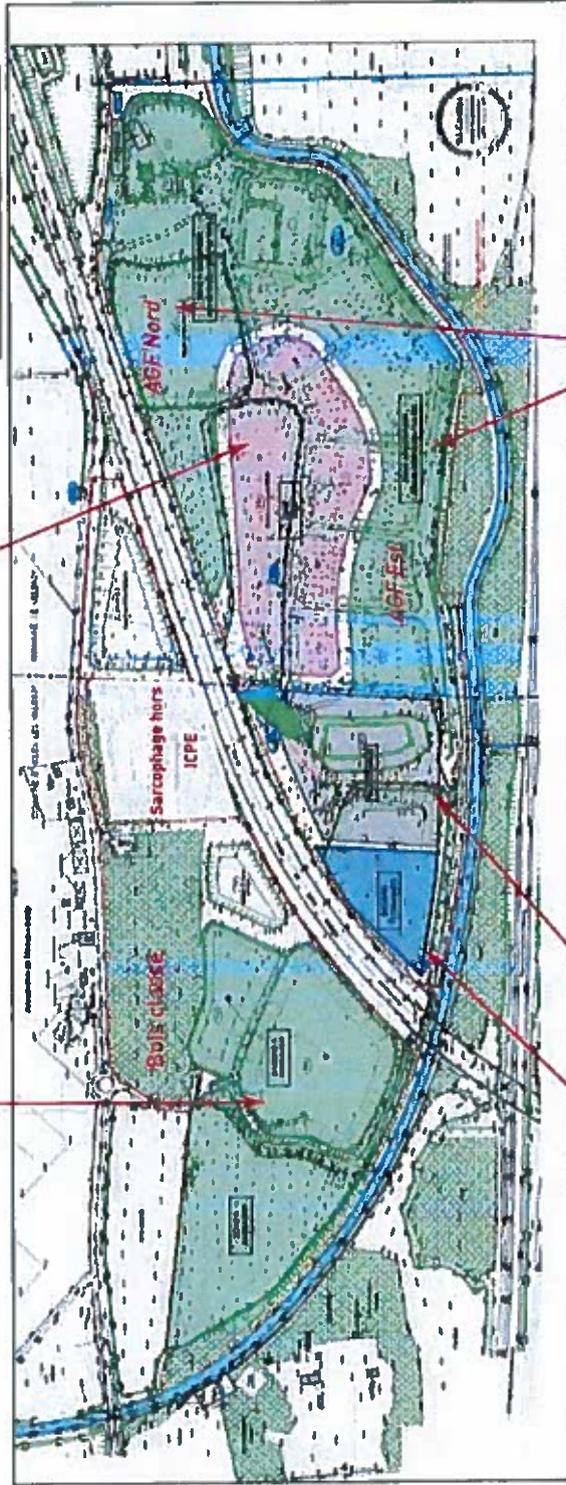
ANNEXE 1

LÉGENDE :

	Zone bûche existante
	Limite cadastrale de l'emprise ICPE et cadastre
	Zone à aménager
	Zone d'aménagement de la plateforme
	Zone ISDD
	Zone des bassins techniques

Réalisation d'un dôme par le biais de l'installation interne de stockage de déchets dangereux (ISDD)

Zone aménagée en espace naturel



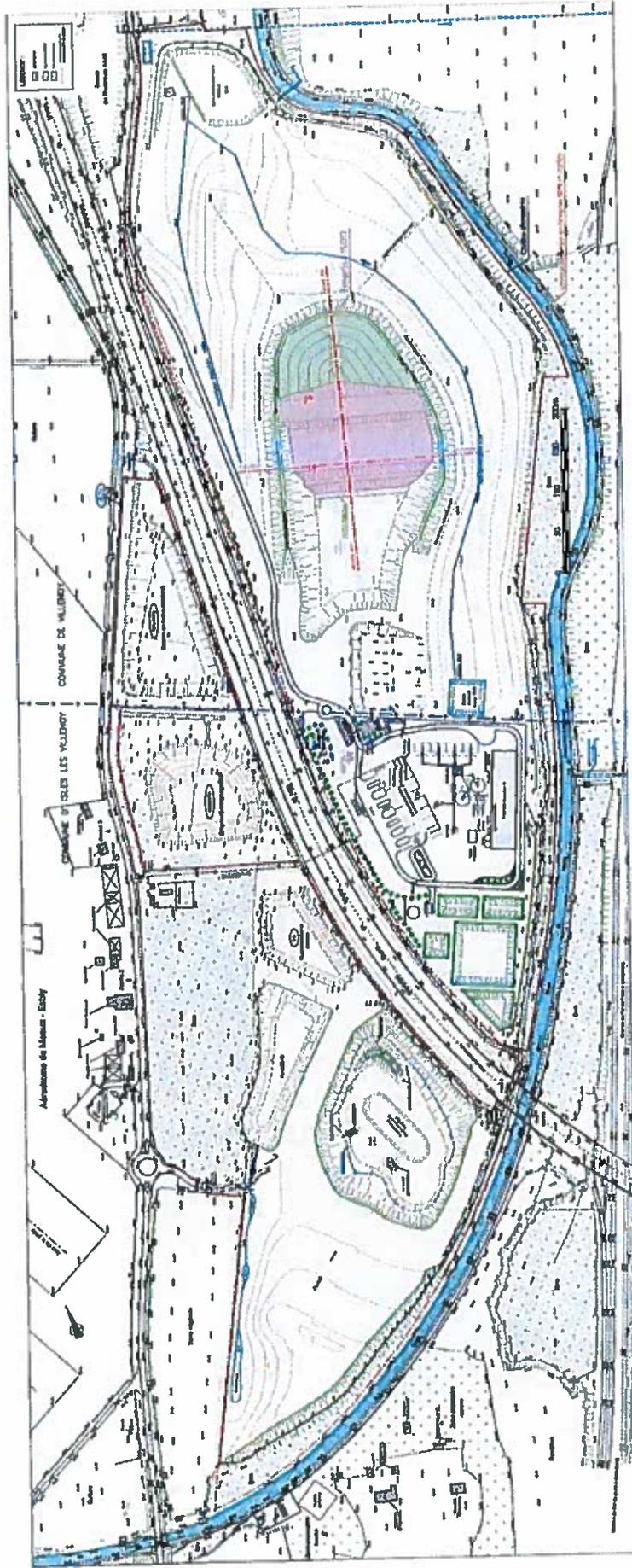
Aire de bassins techniques

Plate-forme de valorisation

Réalisation de deux noues paysagères après démantèlement des bassins

Plan de zonage des aménagements et activités prévus

ANNEXE 1



Projet de création d'un centre de valorisation de granulats naturels,
associé à la requalification d'une friche industrielle
à Villenoy et Isles-lès-Villenoy (77)

TRUZEQ SAS
ZI Sud - CS 17170
77272 Villeparisis Cedex



Plan B
Plan masse au 1/ 5 000
Format d'impression : A3



AK Consultants
12 rue du Pavé
78680 Epône

Réf Trz 648/15
Mars 2016

ANNEXE 2

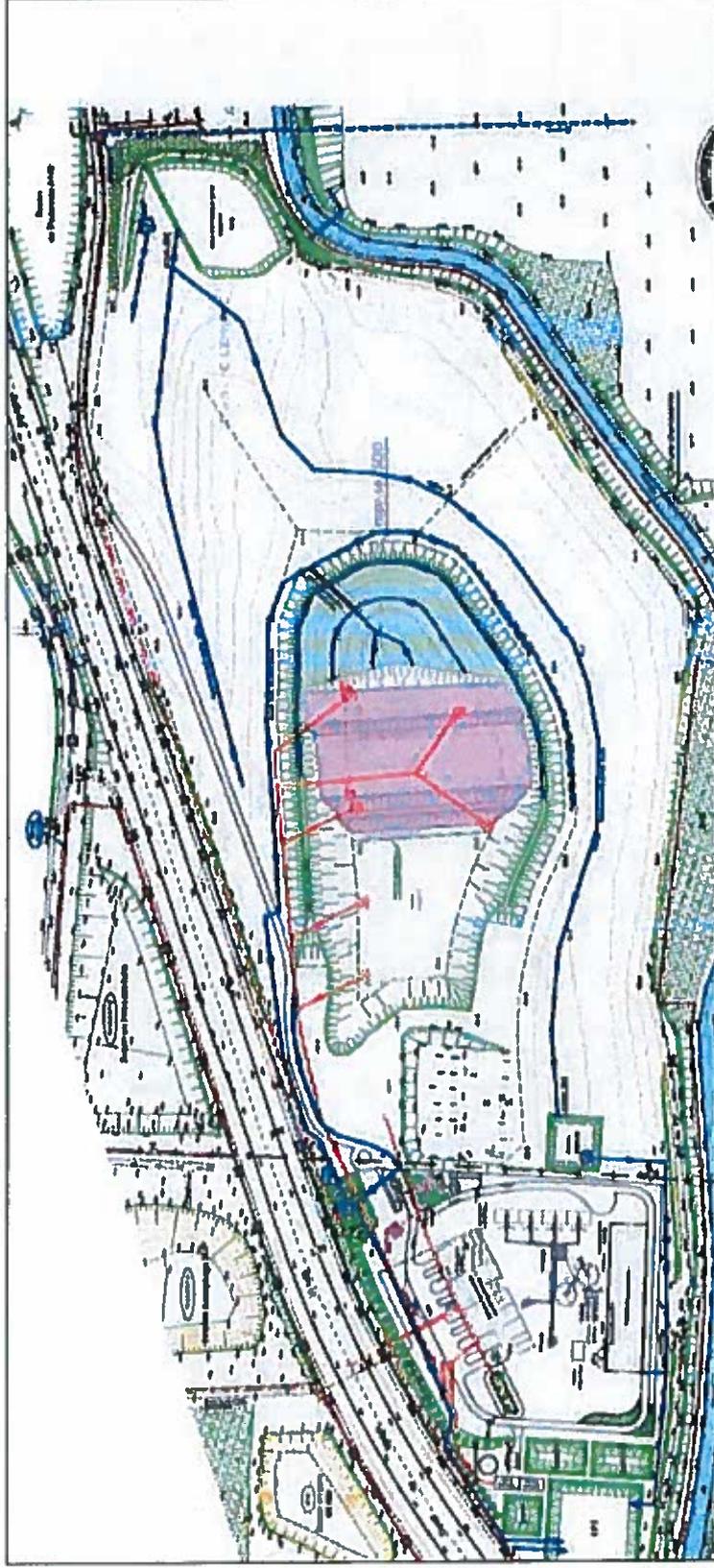


Planche Z2-1: gestion des eaux en phase d'exploitation (ISDD) (cf plan 6-1)

ANNEXE 2

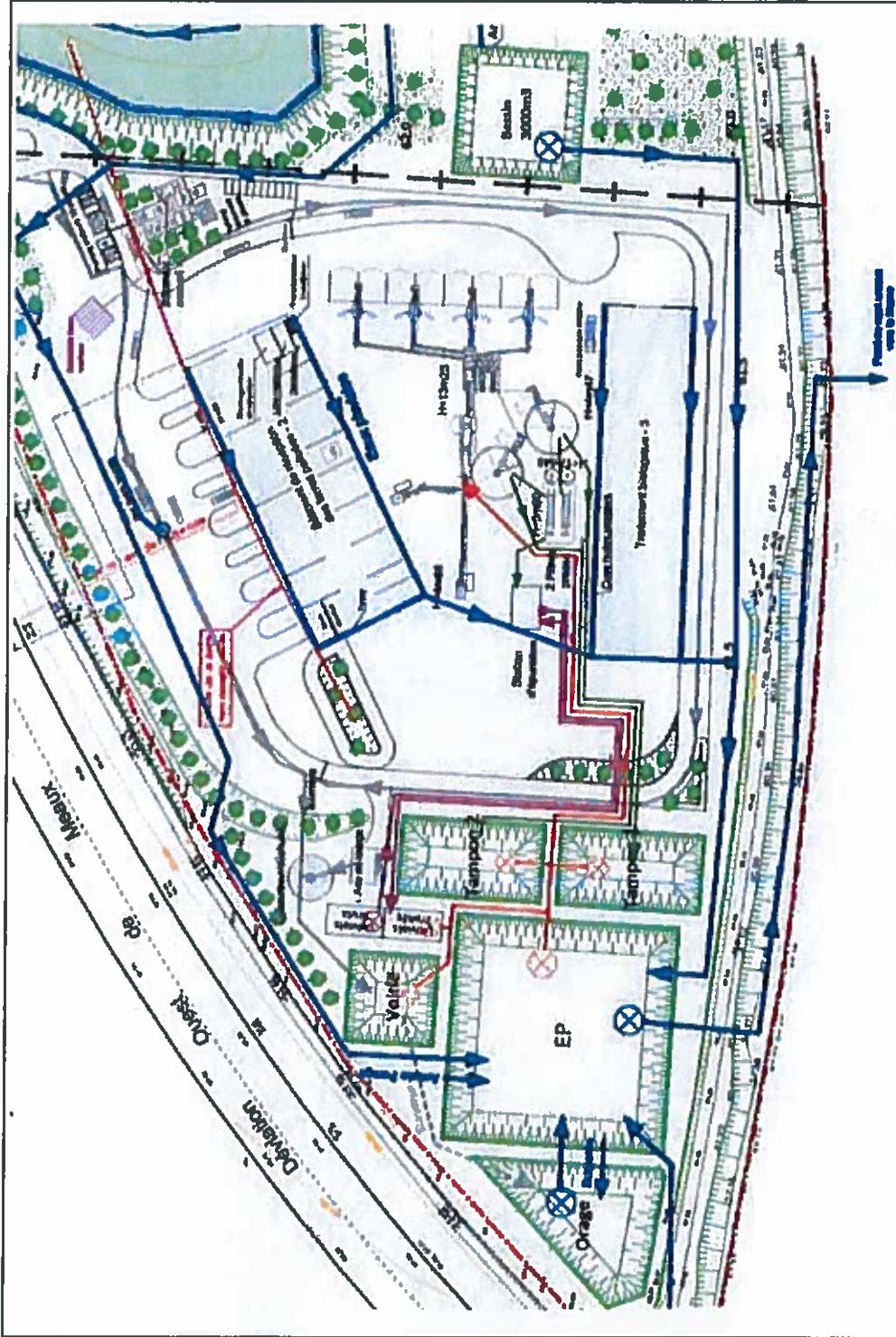


Planche 22-2 : gestion des eaux de la plate-forme (cf plan 6-1)

ANNEXE 2

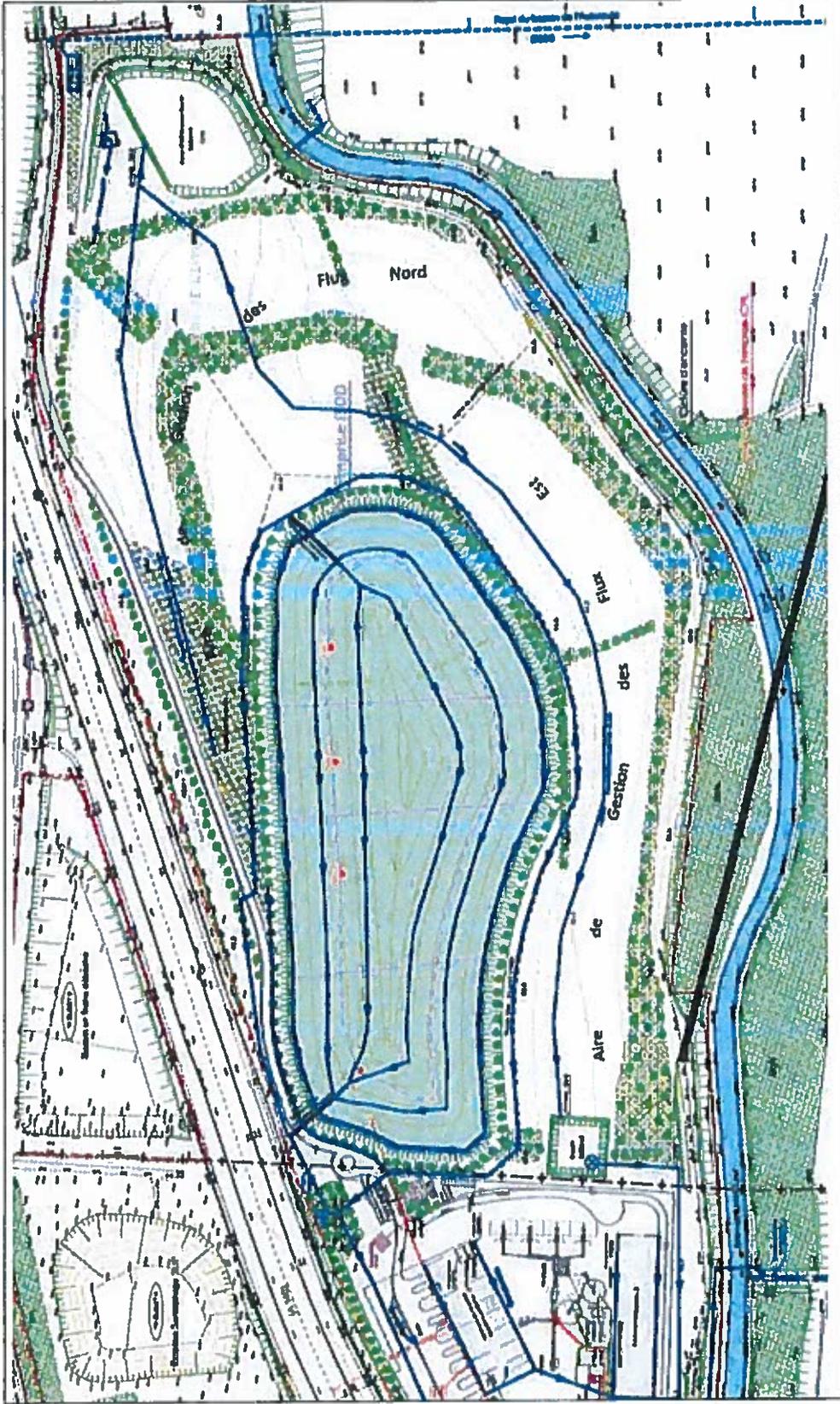
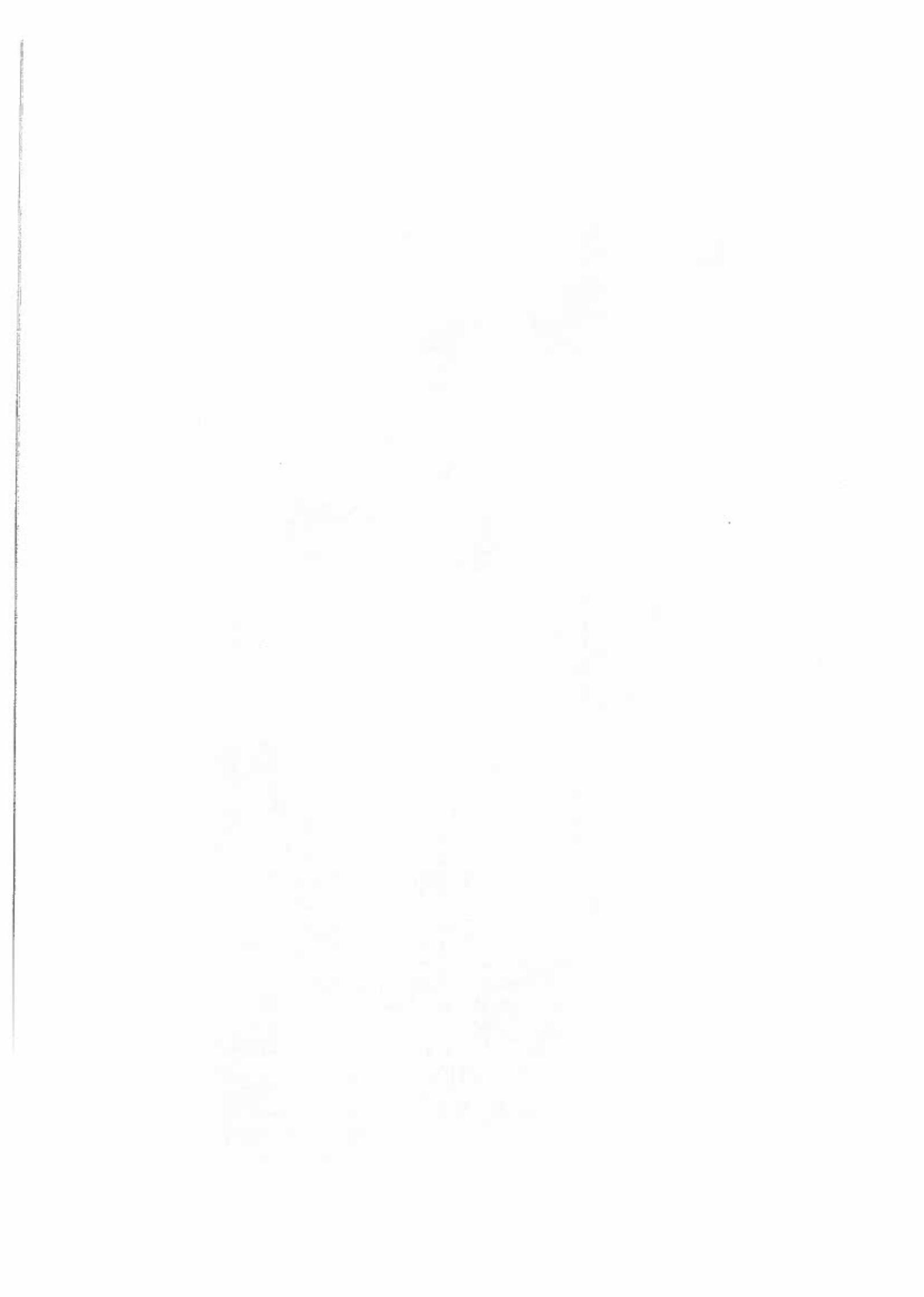
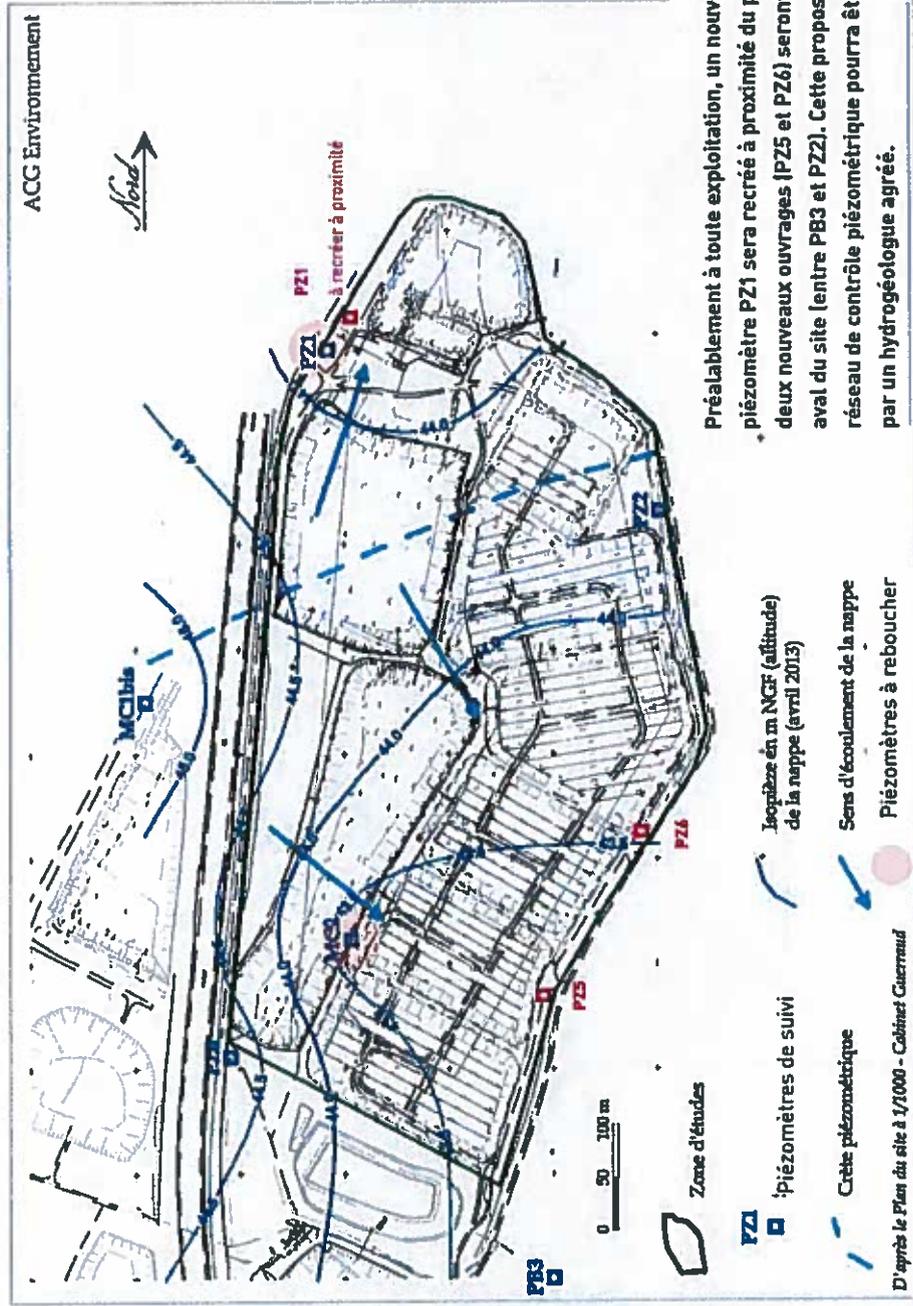


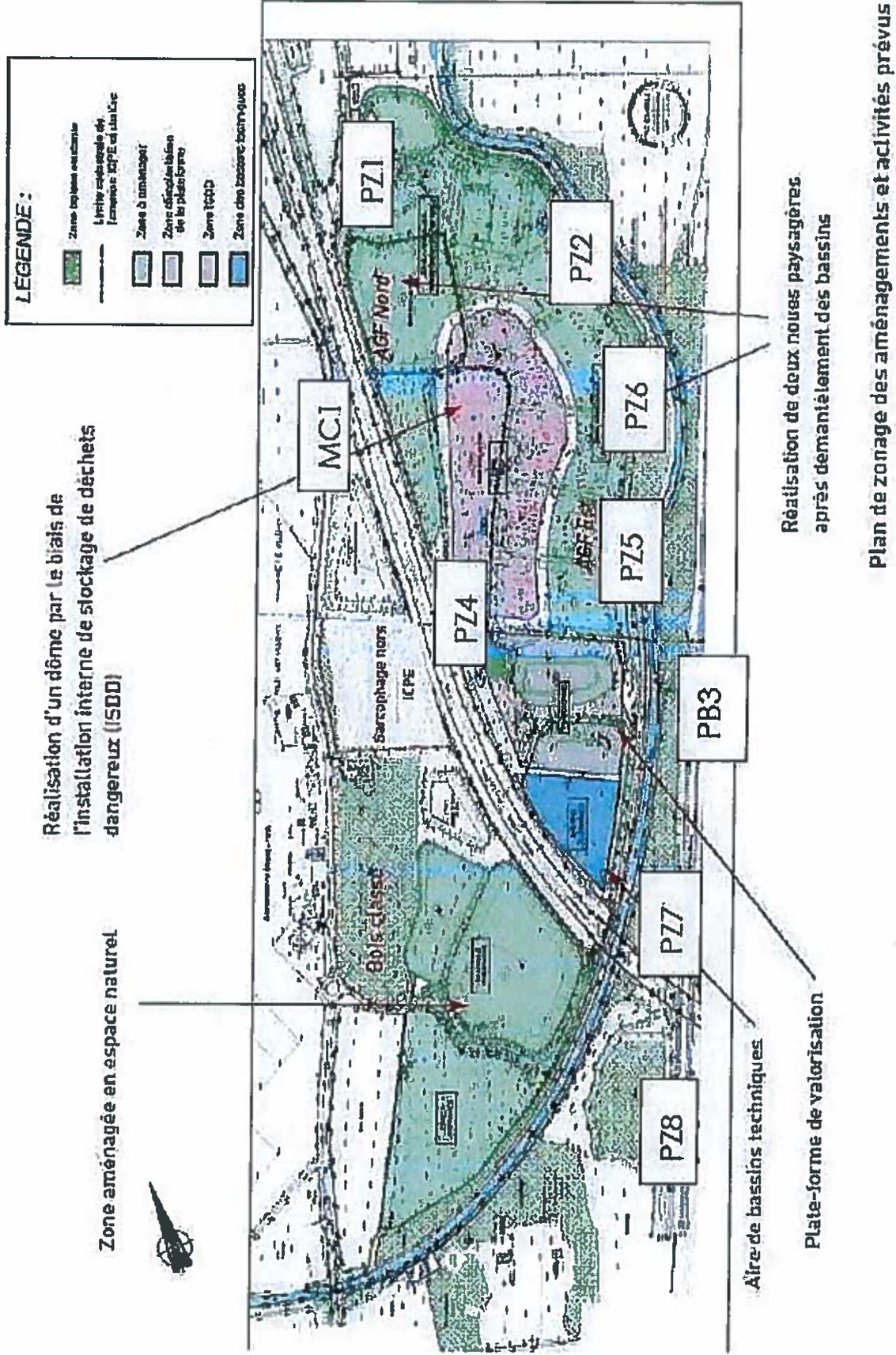
Planche 22-3 gestion des eaux de la zone Nord requilibrée (cf plan 6-1)



ANNEXE 3



ANNEXE 3



Zone aménagée en espace naturel

Réalisation d'un dôme par le biais de l'installation interne de stockage de déchets dangereux (ISDD)

Aire de bassins techniques
Plate-forme de valorisation

Réalisation de deux noues paysagères après démantèlement des bassins

Plan de zonage des aménagements et activités prévus

ANNEXE 4

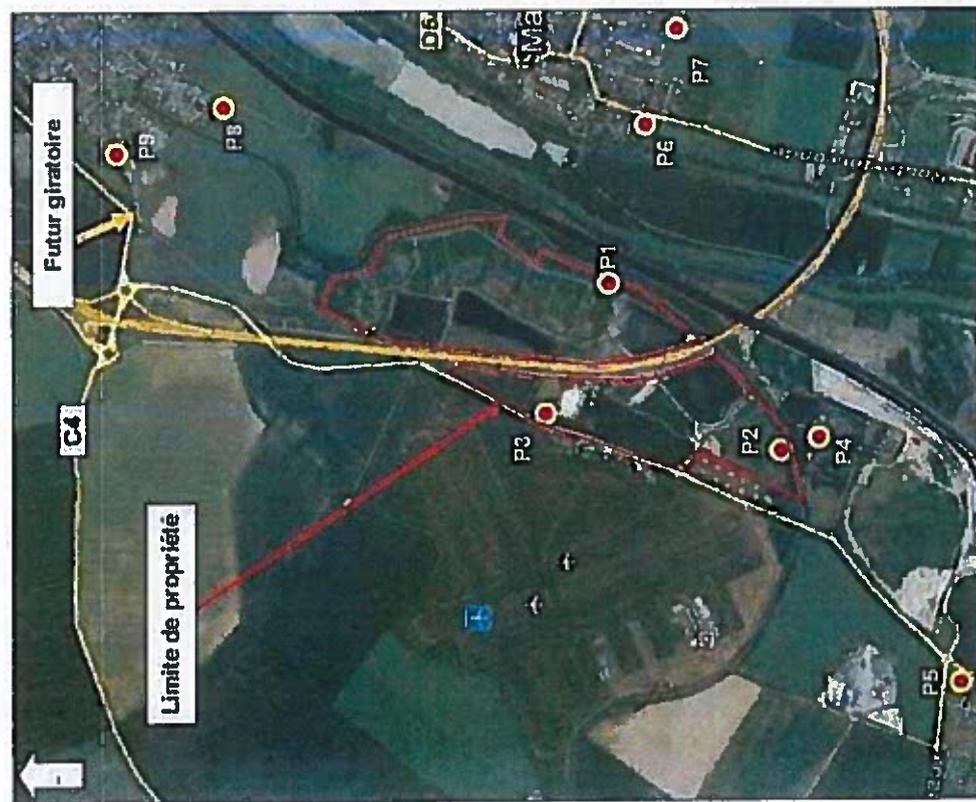
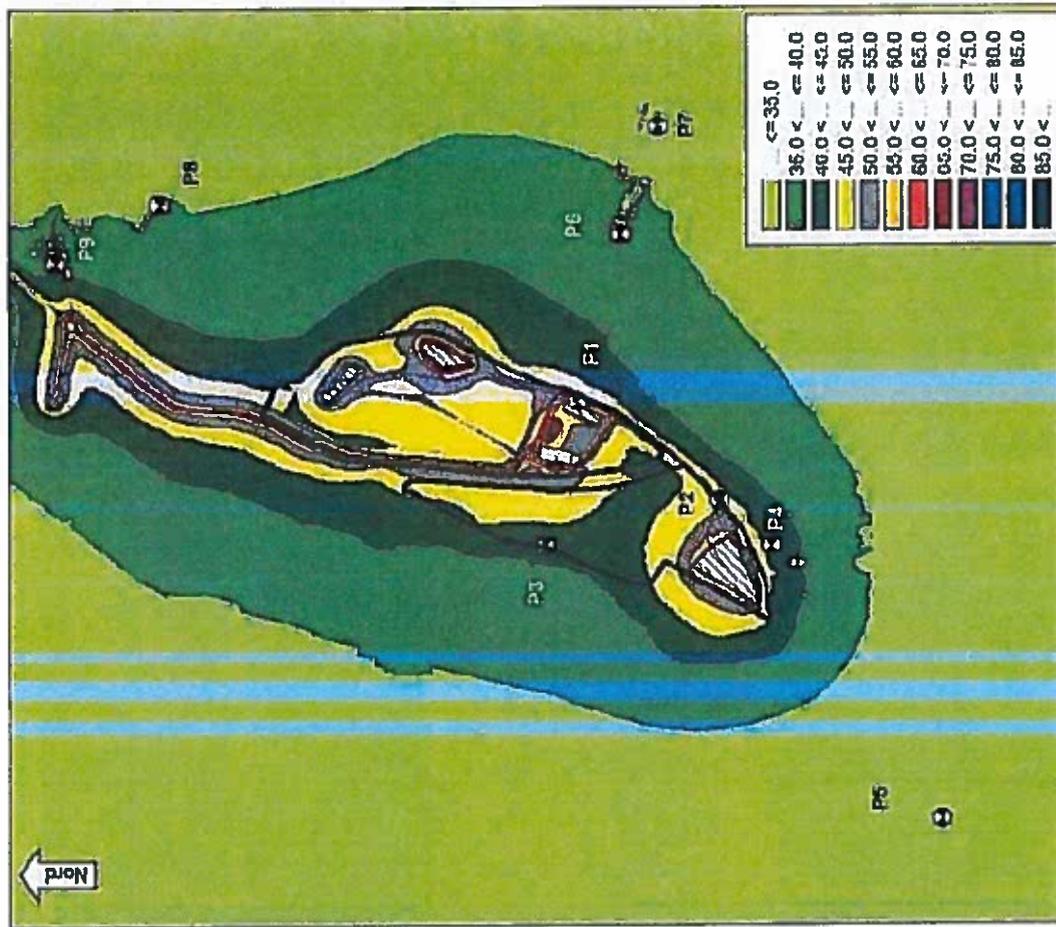


Planche 57 : emplacement des points de mesures de bruit



1870-1871

1872-1873

1874-1875

1876-1877

1878-1879

1880-1881

1882-1883

1884-1885

1886-1887

1888-1889

1890-1891

1892-1893

1894-1895

1896-1897

1898-1899

1900-1901

1902-1903

1904-1905

1906-1907

1908-1909

1910-1911

1912-1913

1914-1915

1916-1917

1918-1919

1920-1921

1922-1923

1924-1925

1926-1927

1928-1929

1930-1931

1932-1933

1934-1935

1936-1937

1938-1939

1940-1941

1942-1943

1944-1945

1946-1947

1948-1949

1950-1951

1952-1953

1954-1955

1956-1957

1958-1959

1960-1961

1962-1963

1964-1965

1966-1967

1968-1969

1970-1971

1972-1973

1974-1975

1976-1977

1978-1979

1980-1981

1982-1983

1984-1985

1986-1987

1988-1989

1990-1991

1992-1993

1994-1995

1996-1997

1998-1999

2000-2001

2002-2003

2004-2005

2006-2007

2008-2009

2010-2011

2012-2013

2014-2015

2016-2017

2018-2019

2020-2021

2022-2023

2024-2025

ANNEXE 5

LÉGENDE :



Pompe de relevage



Sens d'écoulement

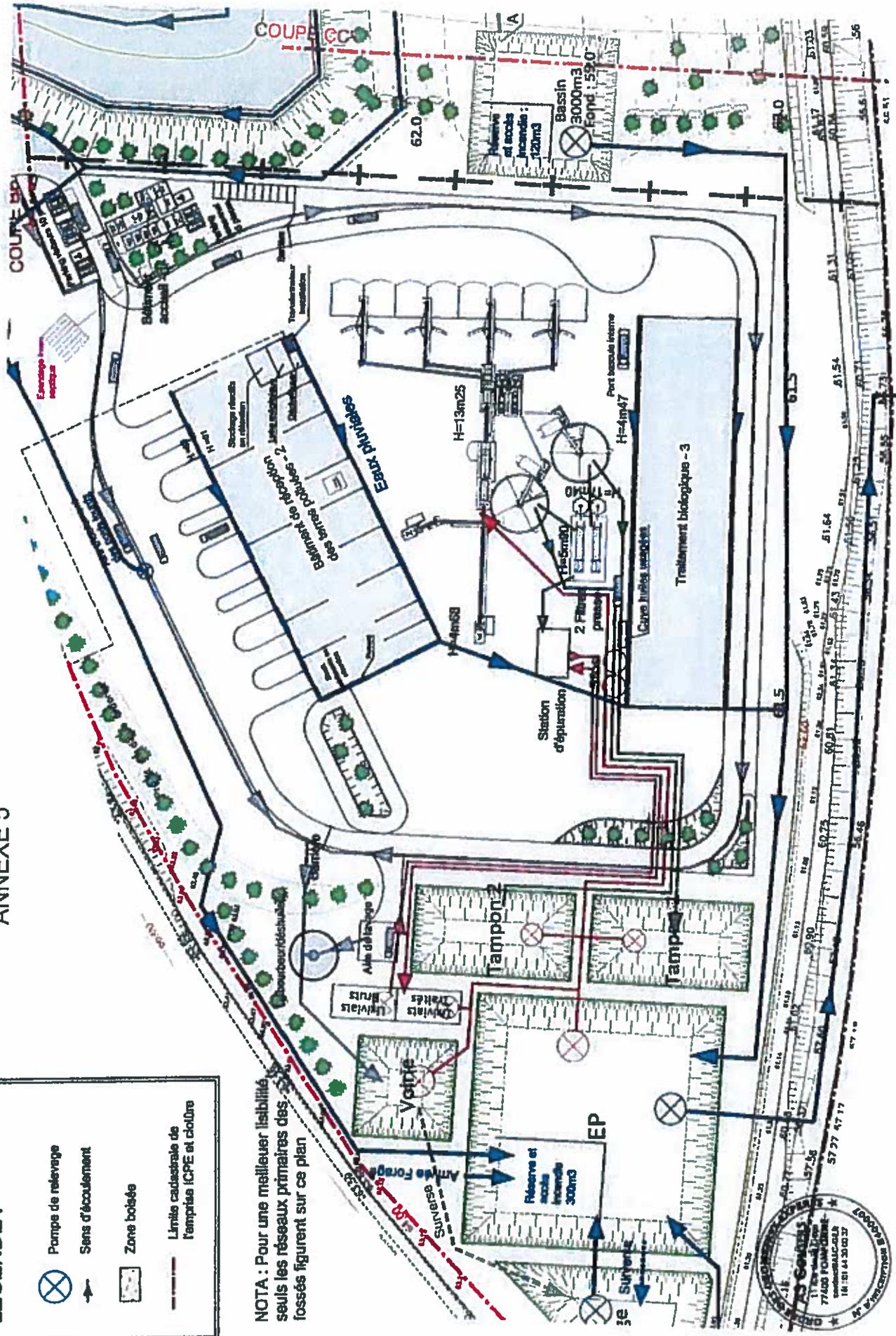


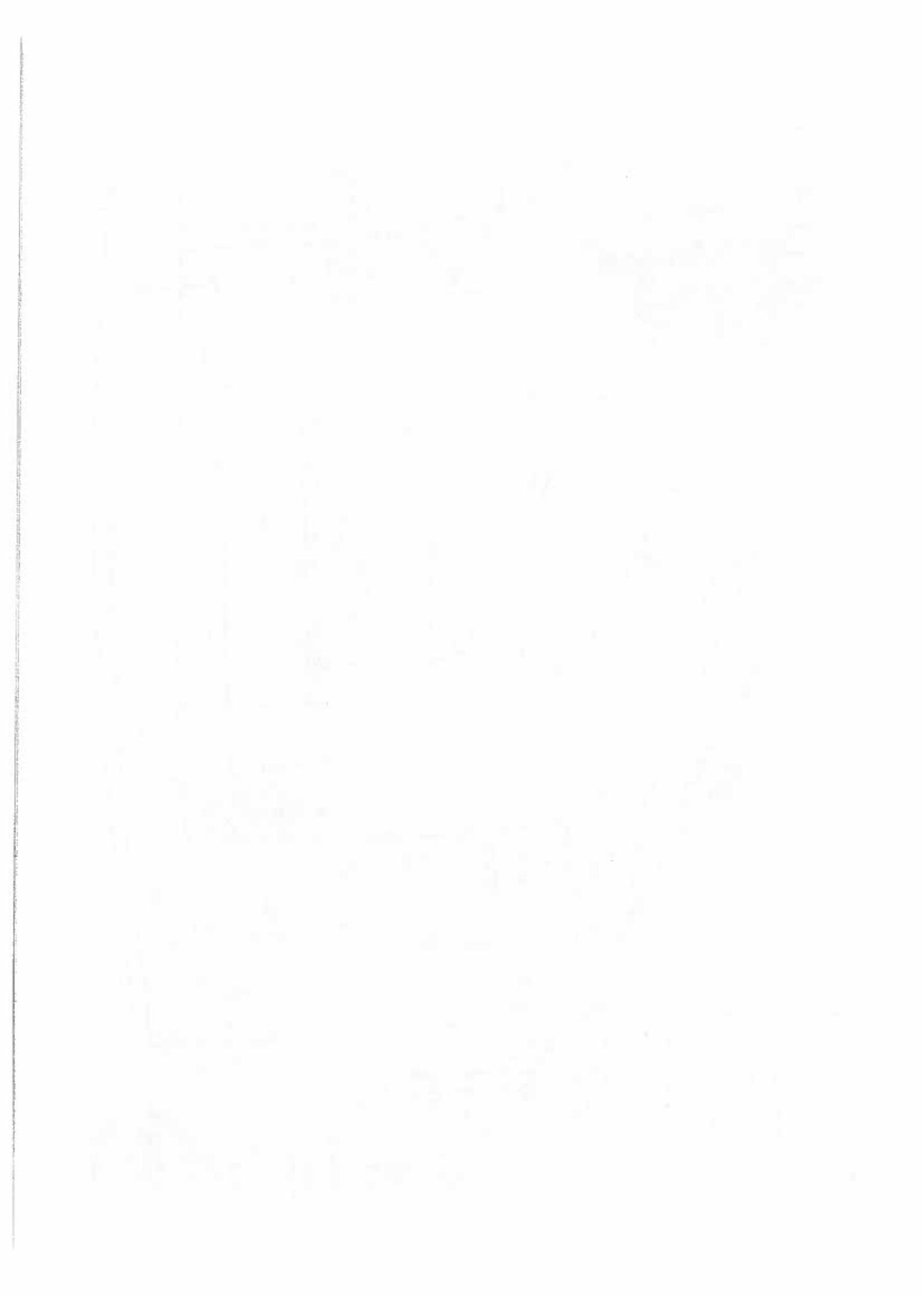
Zone boisée



Limite cadastrale de l'emprise ICPE et clôture

NOTA : Pour une meilleure lisibilité seuls les réseaux primaires des fossés figurent sur ce plan





ANNEXE 6

Planche 22 : Passage des activités de démantèlement et de réaménagement

Phase quinquennale de travaux	Démantèlement zone nord	Réaménagement zone sud	Réaménagement zone nord
Après obtention de l'autorisation Travaux années 1 et 2	<ul style="list-style-type: none"> - vidange, démontage du bassin 15 B, (plate-forme) - division en deux des bassins 18 Est et 6/7, vidange - démontage et reprofilage de la zone démontée - démontage et terrassement partiel des bassins T2 et T3 - début des affouillements sur 11 à 13 m sur la zone ISDD 	<ul style="list-style-type: none"> - clôture générale de la zone sud - dépose et élimination du transformateur - aménagement de la voie d'accès à partir du rond-point de l'aérodrome - débâchage du bassin 18 Ouest - aménagement écologique du bassin 15A avant suppression totale du bassin 6/7 	<p>Réaménagement zone nord</p> <ul style="list-style-type: none"> - création du rond-point RDS/route de Lagny - création des voies d'accès - clôture générale de la zone nord - remblai du bassin 15B, travaux de la plate-forme de valorisation - création des bassins techniques - création des digues de protection visuelle autour de la plate-forme et végétalisation - plantation d'une haie le long de la route interne d'accès
Années 3 à 7 : traitement et stockage	<ul style="list-style-type: none"> - vidange, démontage et reprofilage de la zone restante des bassins 18 Est et 6/7, - démontage et terrassement des bassins T2, T3, T4 et partiellement des bassins T5 et T6 - affouillements sur 11 à 13 m sur la zone ISDD 	<ul style="list-style-type: none"> - entretien et renforcement des plantations du bois classé et des haies le long de la RD 5 	<ul style="list-style-type: none"> - fin des constructions de la plate-forme de valorisation - début des aménagements des aires de gestion des flux Nord et Est - début de l'exploitation des casiers de l'ISDD - gestion des espaces naturels, existants ou créés
Années 8 à 12	<ul style="list-style-type: none"> - démontage et terrassement des bassins T1, T5 partiel et 5/1 - affouillements sur 11 à 13 m sur la zone ISDD 	<ul style="list-style-type: none"> - confinement renforcé des anciens remblais de la pointe sud jusqu'au bassin 15 A - comblement partiel (rehausse du fond) du bassin 17sud - entretien des plantations du bois classé et des haies le long de la RD 5 - suivi et gestion des espaces naturels, existants ou créés 	<ul style="list-style-type: none"> - fin des aménagements des aires de gestion des flux Nord et Est - début des plantations au nord des aires de gestion des flux - reprofilage et couverture ensemencée des premiers casiers ISDD - remblais en ISDD - gestion des espaces naturels, existants ou créés
Années 13 à 17	<ul style="list-style-type: none"> - démontage et terrassement du bassin T6 partiel - fin des affouillements sur 11 à 13 m sur la zone ISDD 	<ul style="list-style-type: none"> - gestion de tous les espaces naturels, existants ou créés 	<ul style="list-style-type: none"> - reprofilage et suite de couverture ensemencée des casiers ISDD - remblais en ISDD - réaménagement naturel nord avec plantations - gestion des espaces naturels, existants ou créés
Années 18 à 22		<ul style="list-style-type: none"> - gestion des espaces naturels, existants ou créés 	<ul style="list-style-type: none"> - remblais en ISDD - fin de la digue périphérique ISDD avec plantations - continuité des plantations - gestion des espaces naturels, existants ou créés
Années 23 à 27		<ul style="list-style-type: none"> - gestion des espaces naturels, existants ou créés 	<ul style="list-style-type: none"> - remblais en ISDD - continuité du réaménagement de la zone ISDD - gestion des espaces naturels, existants ou créés
Années 28 à 32		<ul style="list-style-type: none"> - gestion des espaces naturels, existants ou créés 	<ul style="list-style-type: none"> - fin des remblais en ISDD - réaménagement naturel total de la zone ISDD - gestion des espaces naturels, existants ou créés

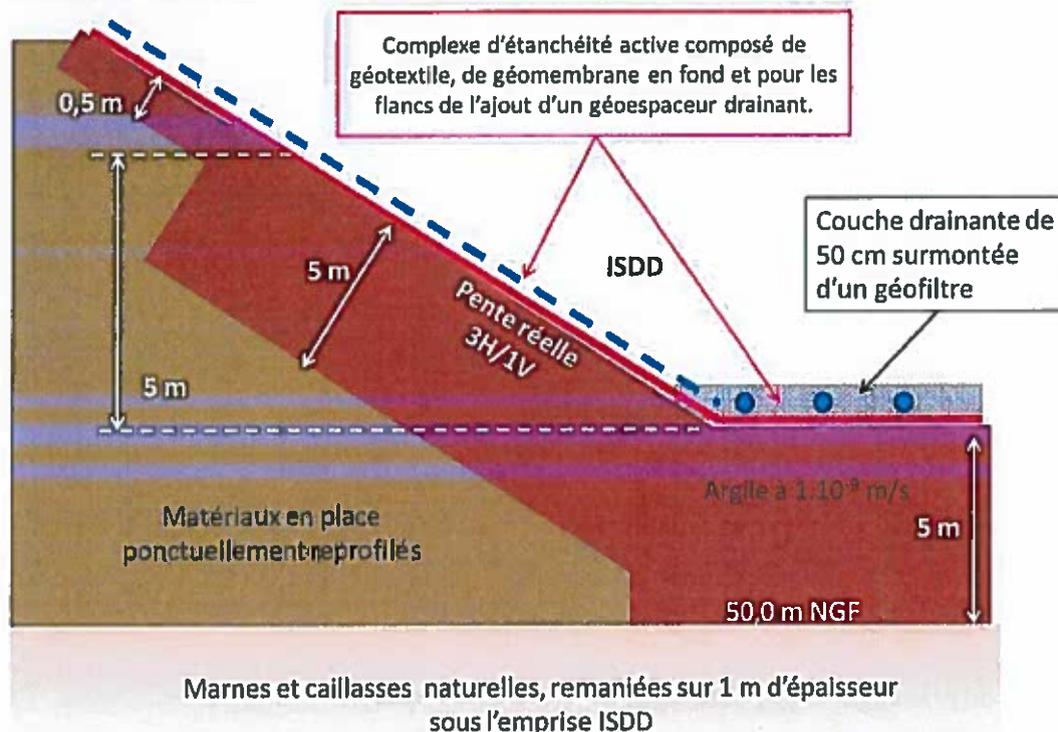


ANNEXE 7

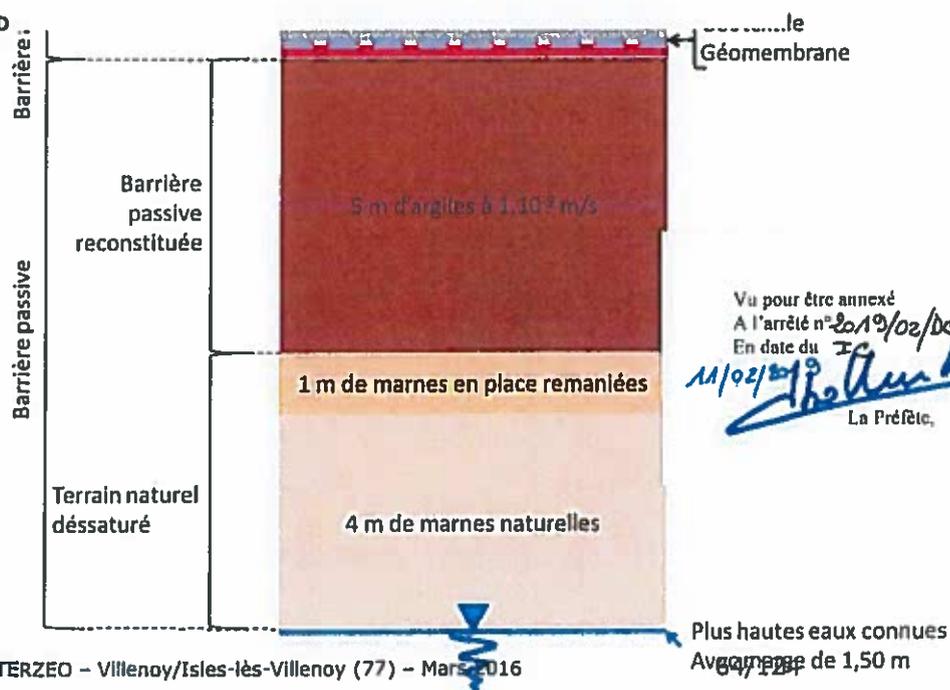
- Pour les flancs : d'utiliser ces mêmes argiles, au-delà de 5 m au dessus du fond de forme, sur une couche de 0,50 m d'épaisseur (mesurée perpendiculairement à la pente de 3/1).

Les argiles choisies sont commercialisées par la société par IMERYS Céramics France basée à Poigny (77) sous l'appellation commerciale « PROCLAYS ». Cet établissement est spécialisé dans la préparation et la fourniture d'argiles spécifiquement dédiées à la réalisation d'étanchéités passives offrant des perméabilités qui avoisinent les $2 \cdot 10^{-11}$ m/s. Ces argiles équipent une trentaine d'ISDND et ISDD en France. L'exploitant garantira une mise en place in situ à $5 \cdot 10^{-10}$ m/s (au delà, les mesures se font en laboratoire).

Coupe 49 : détails des étanchéités passives et actives



Détail 50 : fond de casier ISDD





Vertical text or a barcode-like artifact along the left edge of the page, possibly a scanning artifact or a page number.